



Nos réf : SR/HG

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-063

AUTORISANT LA POSE D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du Code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu la demande déposée le 19 juin 2025 par Madame Mylène MANGE gérante de l'entreprise Studio Nail Tattoo, sise 7 rue du Carrosse à Bavans, en vue de la pose d'une enseigne commerciale ;

Vu l'instruction effectuée par les services de Bavans,

Considérant :

- que l'enseigne est implantée sur un bâtiment abritant l'activité déclarée,
- qu'elle ne dépasse pas les dimensions autorisées par le Code de l'environnement : enseigne murale inférieure à 15 % de la surface de façade,
- qu'elle n'est pas lumineuse, ni numérique,
- qu'elle respecte les conditions d'emplacement, d'intégration et de sécurité,
- que le site n'est pas situé dans un secteur protégé (monument historique, SPR ou ABF),
- que le projet est conforme au Règlement National de la Publicité,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la pose d'une enseigne de type « Murale », non lumineuse, d'une surface de 1,96 m², installée exclusivement sur la façade du local commercial situé au 7 rue du Carrosse 25550 Bavans.

Article 2 : L'enseigne devra être positionnée à une hauteur minimale de 2,25 mètres au-dessus du niveau du sol, réalisée sans dispositif lumineux ou clignotant, harmonieusement intégrée à la façade du bâtiment. Le projet est situé dans une zone résidentielle.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification. Toute modification substantielle du dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle demande. L'installation de l'enseigne devra être réalisée dans les deux ans.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 17 juillet 2025

Publié sur site internet le : 17 juillet 2025



Bavans, le 17 juillet 2025

La maire,

Sophie RADREAU

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue des Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr